

PLACEMENT DE LA CLAUDE

LE JURY PRÉSIDÉ PAR M. LE
JUGE EN CHÈF
A ÉMIS LA DÉCISION SUIVANTE

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE



93 (03/94

AG91

AG 19

PLASSART MENUISERIE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 890 000 francs
Siège social : 1, rue François Toullec
56 103 Lorient

CERTIFIÉ CONFORME

R.C.S Lorient B 337 596 357

768155

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 22 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

le vingt deux Juin à quinze heures,

Les associés de la Société Plassart Menuiserie se sont réunis au siège social de la Société de Génie Civil de l'Ouest; Route du Fort Bloqué à Ploemeur (56), sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice GUILLOUX.

Le Président constate que sont régulièrement représentés:

- la Société DUMEZ
propriétaire de 18 897 parts portant les numéros ci de 04 à 18 900,
- la Société S.G.C.O.
propriétaire de 03 parts portant les numéros ci de 01 à 03,

soit deux associés représentés détenant 18 900 parts sociales sur les 18 900 parts émises par la Société.

Le Président constate, en conséquence, que la présente assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- rapport de la gérance sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992,
- rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- approbation des-dits comptes,

- affectation du résultat,
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean BODIN, démissionnaire,
- questions diverses,
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- un exemplaire de la lettre de convocation appuyé des récépissés de la Poste en constatant l'envoi à chacun des associés non-gérants,
- le rapport du gérant,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- les comptes sociaux,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare à l'assemblée, qui lui en donne acte, que les associés ont pu exercer, au siège social, le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur l'activité et la situation financière de la société, puis du rapport spécial sur les conventions entre la société et les associés.

Après avoir discuté de l'activité de la société, des perspectives et des mesures envisagées, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

1° RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

Les associés, connaissance prise des documents prescrits par la Loi, approuvent le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2° RESOLUTION - QUITUS

Les associés, connaissance prises des documents prescrits par la Loi, donnent quitus à la gérance de son mandat pendant l'exercice 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3° RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Les associés décident d'affecter le bénéfice net comptable de 26.620 francs au report à nouveau qui se trouve ainsi ramené à la somme de -117.580 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

S.A.R.L. PLASSART MENUISERIE

CERTIFIÉ CONFORME

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 2 JUIN 1988

L'An mil neuf cent quatre vingt huit,

le deux juin à onze heures,

Les associés de la Société PLASSART MENUISERIE, Société à Responsabilité limitée au capital de 630.000 Frs, divisé en 6.300 parts de 100 francs chacune, dont le siège social est à LORIENT, Rue François Toullec, n° 1, immatriculée au registre du commerce de LORIENT, sous le numéro 86 B 155,

Se sont réunis au siège social de la S.G.C.O. à PLOEMEUR, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile DELORT, l'un des gérants.

Le Président constate que sont régulièrement représentés :

- 1 - la SOCIETE DE GENIE CIVIL DE L'OUEST, propriétaire de 1.940 parts par Monsieur Emile DELORT,
- 2 - la société DUMEZ FRANCE REGIONS, propriétaire de 2.400 parts par Monsieur MANENTI,
- 3 - la société GIREBAT, propriétaire de 1.000 parts par Monsieur LE NORMAND,

soit trois associés représentés détenant : 5.340 parts sociales sur les 6.300 parts émises par la société.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle que l'ordre de jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de la gérance sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1987,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Affectation du résultat.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1 - un exemplaire de la lettre de convocation appuyée des récépissés de la poste en constatant l'envoi à chacun des associés non gérants,
- 2 - le rapport du gérant,
- 3 - les comptes sociaux,
- 4 - le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare à l'assemblée, qui lui en donne acte, que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur l'activité et la situation financière de la société, puis du rapport spécial sur les conventions entre la société et les associés.

Après avoir discuté de l'activité de la société, des perspectives et des projets d'investissements, les associés constatent l'obligation de maintenir les bénéfices en réserve en contrepartie de l'exonération d'impôt sur les bénéfices.

La discussion close, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, connaissance prise des documents prescrits par la loi, approuvent le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice 1987.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport prescrit par la loi, approuvent la convention intervenue entre la Société DUMEZ FRANCE REGIONS d'une part et S.G.C.O. d'autre part relative à la redevance de direction régionale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport prescrit par la loi, approuvent la convention intervenue entre la société et la S.G.C.O. relative à la rémunération de l'assistance comptable et informatique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport prescrit par la loi, approuvent la convention intervenue entre la société et la S.G.C.O, GIREBAT, P. SENECHAL SA et DUMEZ FRANCE REGIONS relative à la rémunération des comptes courants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, considérant l'adoption des résolutions qui précèdent, donnent quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pendant l'exercice 1987.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés, considérant que le bénéfice de l'exercice 1987 s'élève à 1.207.592,94 Frs décident de doter la réserve facultative de cette même somme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés nomment à la fonction de commissaire aux comptes titulaires :

- FIDULOR

Société d'expertise comptable

27, rue Lieutenant Colonel Prévost
69006 LYON.

FIDULOR est nommé pour une durée de six ans et son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Les associés nomment à la fonction de commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Jean BODIN

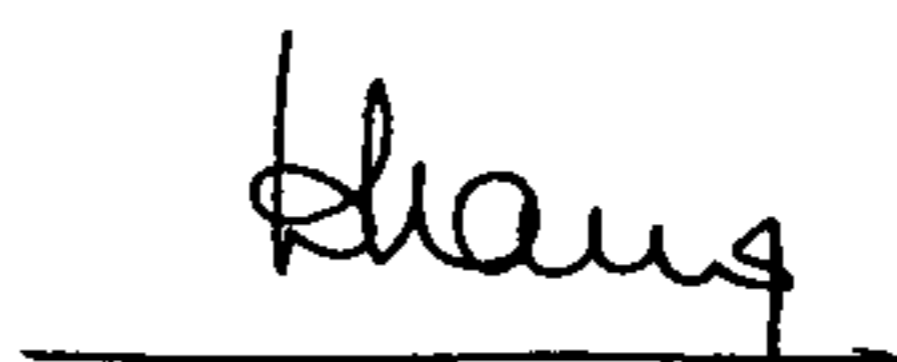
8, rue Deurbroncq
44000 NANTES.

Monsieur BODIN est nommé pour une durée de six ans et son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'M. G. G.', with a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature 'Klaus' in cursive script, positioned above a solid horizontal line.

h. 20

4° RESOLUTION - CONVENTION ARTICLE 50

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuvent les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5° RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Les associés décident, après avoir pris connaissance de la cessation des activités professionnelles de Monsieur Jean BODIN, commissaire aux comptes suppléant, de nommer à cette fonction le cabinet DAUGE dont le siège sis à Paris (75) - 22, avenue de la Grande Armée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6° RESOLUTION - POUVOIRS

Les associés donnent tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal signé par le gérant ayant agi en qualité de Président de séance.

